



Maison Relais
Gemeng Beetebuerg

1. GENERALITES

Secrétariat :

Le secrétariat de la Maison Relais est ouvert du lundi au vendredi de 08.00 à 15.00 heures et se tient à la disposition des parents au numéro de téléphone 621 886 840 et à l'adresse e-mail maison.relais@bettembourg.lu

Heures d'ouverture :

La Maison Relais est ouverte du lundi au vendredi de 07.00 à 18.30 heures. Les parents sont tenus de respecter cet horaire.

Les plages horaire pendant la période scolaire sont les suivantes :

du lundi au vendredi	07.00 – 07.40*	accueil matinal
lundi, mercredi et vendredi	11.45 – 13.35* 15.45 - 18.00	heure de midi accueil
mardi et jeudi	11.25 – 12.15 12.15 – 14.00 14.00 – 15.00 15.00 – 18.00	accueil de midi (cycle 1) heure de midi accueil accueil
du lundi au vendredi	18.00 – 18.30	accueil du soir

*Début de la surveillance obligatoire du personnel enseignant

Les plages horaire pendant la période des vacances scolaires sont les suivantes :

du lundi au vendredi	07.00 – 12.00	accueil
	12.00 – 14.00	heure de midi
	14.00 – 15.00	accueil
	15.00 – 18.00	accueil
	18.00 – 18.30	accueil du soir

Les jours fériés peuvent être consultés sur le site internet de la commune.





Maison Relais
Gemeng Beetebuerg

Critères d'admission :

Sont admis les enfants des cycles 1 à 4 qui fréquentent une des écoles de la commune de Bettembourg et dont les parents exercent une activité professionnelle. Celle-ci doit être certifiée sur demande. Priorité est donnée aux familles monoparentales.

Tarifs :

Le tarif a été fixé par règlement grand-ducal du 26 décembre 2012 portant modification du règlement grand-ducal du 21 juillet 2012 portant modification du règlement grand-ducal du 13 février 2009 instituant le « chèque-service accueil ».

La participation financière des parents est calculée en fonction des plages cochées sur la fiche d'inscription.

Tout retard lors de la récupération des enfants mène à l'obligation des parents de payer l'heure entamée.

Les parents s'engagent à payer la facture établie à la fin de chaque mois. En cas de non-paiement, l'inscription de l'enfant concerné pourra être annulée.

Le contrat « chèque-service accueil » doit être renouvelé auprès de l'administration communale chaque année avant son expiration. En cas d'oubli, les parents peuvent introduire une demande de refacturation auprès du secrétariat de la Maison Relais au cours du mois de la date de la facture. Aucune demande ne sera acceptée après ce délai.

Le certificat pour l'administration des contributions peut être demandé à partir du 15 février de l'année en cours auprès du secrétariat de la Maison Relais. Le certificat reprend uniquement les factures payées.

Critères d'inscription et responsabilité :

L'inscription est faite pour une année scolaire. Est considéré comme inscrit l'enfant pour lequel les parents ont complété, signé et retourné dans le délai imparti la fiche d'inscription et le/s certificat/s de travail. Tout changement au niveau des données personnelles ou professionnelles (p.ex. changement d'adresse en cas de déménagement, de numéro de téléphone et autres) doit être notifié au secrétariat de la Maison Relais.





Maison Relais
Gemeng Beetebuerg

Des réductions ou annulations introduites auprès du secrétariat de la Maison Relais au cours d'un mois obligent les parents à payer le mois entier suivant les plages horaires planifiées.

En cas de changement de la situation de travail et de chômage, les parents sont tenus d'en informer le secrétariat de la Maison Relais. L'inscription de l'enfant dont les parents ont été licenciés reste valable pendant 6 mois afin de permettre aux parents de trouver un nouvel emploi. Toutefois les heures d'inscription seront réduites.

Pendant l'inscription de l'enfant, les parents sont tenus de collaborer et de participer à des entretiens convoqués par le personnel éducatif. En cas de non-collaboration, les responsables en accord avec le Collège Echevinal peuvent annuler l'inscription de l'enfant.

Pour des raisons d'organisation interne, la personne responsable du site se réserve le droit de faire une inscription provisoire.

En cas de comportement inadapté de l'enfant, la personne responsable du site peut annuler l'inscription définitive de l'enfant. Cette décision est prise après concertation avec les parents et en accord avec le/la chargé(e) de direction et le Collège Echevinal.

Les parents des enfants inscrits selon un horaire variable doivent remettre une fiche mensuelle des présences de leur enfant au secrétariat de la Maison Relais au plus tard une semaine avant le commencement du mois.

Pour des raisons administratives, ils sont tenus d'utiliser la fiche mise à leur disposition par le secrétariat de la Maison Relais.

Il est indispensable que les parents soient joignables pendant les heures de présence de leur enfant à la Maison Relais.

Seuls les parents ou tuteurs ainsi que les personnes mandatées par eux ont le droit de reprendre l'enfant. Si une autre personne vient chercher l'enfant, le personnel éducatif doit en être informé d'avance par les parents ou tuteurs. Dans le cas contraire, le personnel éducatif refuse de laisser partir l'enfant.

En cas de non-autorisation d'un des parents de récupérer l'enfant, un certificat attestant ce jugement doit être remis au secrétariat de la Maison Relais.





Maison Relais
Gemeng Beetebuerg

Par mesure de sécurité et en guise de confirmation, la personne qui récupère l'enfant doit se présenter auprès du personnel. Dès sa présence à la Maison Relais, l'enfant tombe sous sa responsabilité.

Si une réorganisation des groupes s'impose au courant de l'année scolaire, la personne responsable du site a le droit d'intégrer un enfant dans un autre groupe.

Allergies, maladie et accident :

En cas d'allergies de l'enfant, les parents sont obligés d'en informer le secrétariat de la Maison Relais et de remettre un certificat médical récent.

Les parents doivent garder leur enfant à la maison en cas de maladie contagieuse, de fièvre, de diarrhée ou de nausée. En cas de doute, le personnel a le droit de demander un certificat médical confirmant que la maladie n'est pas contagieuse.

Le personnel contacte les parents au cas où l'enfant tombe malade durant sa présence au foyer.

En cas de prise de médicaments (p.ex. contre la toux, le rhume, le mal de gorge), les parents sont obligés de signer une fiche médicale et de la remettre au personnel du groupe (fiche disponible sur le site internet). Dans le cas contraire, celui-ci refuse l'administration des médicaments.

En cas de prise régulière de médicaments (p.ex. ritaline), les parents sont obligés de signer une fiche médicale et de remettre au secrétariat un certificat médical qui précise l'heure et le dosage de chaque prise.

En cas d'urgence, le personnel se réserve le droit de contacter le service d'urgence 112 et d'en avertir les parents. Dans le cas où l'organisation du groupe le permet, un membre du personnel accompagne l'enfant à l'hôpital.

Divers :

Un enfant atteint de poux n'est pas autorisé à fréquenter le foyer jusqu'à la disparition complète des poux et des lentes.

L'enfant est tenu de ne pas se munir d'objets personnels (téléphone portable, jeux électroniques, jouets, I-pad etc.). La Maison Relais décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.





Maison Relais
Gemeng Beetebuerg

2. ACCUEIL MATINAL ET DE MIDI

L'accueil se déroule :

- au centre 'Al Gemeng' pour les enfants de la 'Schoul am Duerf'
- à l'école même pour les enfants de la 'Reebouschoul'
- au foyer 'Sonnepavillon' pour les enfants de Noertzange

Vu le caractère facultatif de l'accueil matinal, la Maison Relais décline toute responsabilité si l'enfant n'est pas présent pendant les heures d'ouverture.

Les parents n'ont pas besoin de prévenir la personne responsable du groupe si l'enfant ne vient pas à l'accueil.

Pour l'accueil matinal aucun transport n'est organisé.

3. RESTAURATION ET FOYER

Les enfants de l'école 'Schoul am Duerf' font le trajet aller-retour à pied.

Les enfants de l'école 'Reebouschoul' sont transportés en bus scolaire.

Dans les deux cas les enfants se trouvent sous la surveillance du personnel de la Maison Relais.

Les enfants de l'école 'Sonneschoul' à Noertzange se retrouvent au point de rassemblement de la Maison Relais où ils sont repris par le personnel éducatif.

Les enfants qui ont terminé un cours de gymnastique ou de natation à 11h45, respectivement à 12h15, et dont les cours scolaires commencent à 13h45 restent au centre sportif jusqu'au début des cours, restriction faite du temps de parcours.

Pour les trajets réalisés à pied, les personnes éducatives sont en droit d'amener les enfants à l'école fondamentale pour l'heure du début des cours. Dans ce cas, la surveillance assurée obligatoirement dans la cour d'école par le personnel enseignant de l'école fondamentale pendant les 10 minutes avant le début des cours n'est pas concernée. Par conséquent, la responsabilité incombe au personnel de la Maison Relais susmentionné, jusqu'à l'entrée des enfants dans leur bâtiment scolaire.

En cas d'absence de l'enfant pour raisons de maladie, congé, excursion scolaire, colonie, appui pédagogique, intempéries et autres pendant l'heure de midi à la restauration ou au foyer, les parents doivent prévenir le secrétariat de la Maison Relais,





Maison Relais
Gemeng Beetebuerg

au plus tard le jour même avant 08h00. Dans ce cas le repas ainsi que les heures d'encadrement pendant l'heure de midi ne sont pas facturés.

Toute absence non-excusee pendant l'heure de midi est considérée comme présence et oblige les parents de payer le repas ainsi que les heures d'encadrement pendant l'heure de midi.

Toute absence pendant les heures d'accueil au foyer est facturée sauf en cas d'excursion, de colonie scolaire ou de maladie d'un enfant qui nécessite la remise d'un certificat médical pour toute période à partir de 3 jours ouvrables consécutifs.

Ce certificat doit parvenir au secrétariat de la Maison Relais au plus tard le troisième jour de maladie.

Si l'enfant ne vient pas au foyer les lundis, mercredis ou vendredis à 15h45, les parents sont tenus d'en informer le personnel du groupe au numéro de téléphone mobile remis au début de l'année scolaire.

Les parents sont tenus de respecter l'heure de fermeture à 18h30. Tout retard cause des inconvénients pour le personnel qui termine son travail à 18h30. En cas de retard il est impératif d'en informer le personnel dans les plus brefs délais. Dans l'impossibilité de joindre les parents dans la demi-heure qui suit la fermeture, le personnel contacte la police pour convenir des mesures à prendre.

Il est important d'habiller l'enfant de façon à ce qu'il puisse participer aux activités tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Si l'enfant participe à une activité en dehors de son horaire d'inscription, la plage horaire concernée est facturée. Une participation financière à des frais extraordinaires lors d'une excursion (prix d'entrées, boissons, argent de poche...) peut être demandée aux parents.

Les activités de la Maison Relais incluent des projets qui se déroulent à l'extérieur des différents sites comme par exemple des projets de jardinage, des activités en forêt, des activités culturelles ou sportives et autres. Dans ces cas, le transport des enfants peut se faire en bus, train ou voiture privée pour laquelle une assurance accident a été conclue.

Pour les soirées thématiques un tarif de 20€ a été fixé lors du conseil communal du 19 juin 2009.





Maison Relais
Gemeng Beetebuerg

Les repas sont préparés par des cuisiniers qualifiés externes et livrés aux différents sites. Afin d'établir un équilibre entre les différents types d'aliments, les menus sont élaborés sur base d'un cahier de charge qui se trouve sous la responsabilité du collège échevinal et qui tient compte des recommandations du Ministère de la Santé.

Dans le choix des aliments une priorité absolue est accordée à la consommation de produits frais, saisonniers, locaux et régionaux. Le cahier de charge prévoit un pourcentage défini d'aliments biologiques, en particulier au niveau des féculents, et renonce à toutes sortes de desserts gras ou très sucrés.

Les menus sont affichés sur les panneaux d'information des groupes et peuvent être consultés sur le site internet de la commune de Bettembourg sous la rubrique 'Maison Relais'.

Une fois par mois, à l'occasion de la fête des anniversaires, des gâteaux fabriqués par les cuisiniers professionnels sont offerts aux enfants. En raison de la problématique des allergènes, des gâteaux d'anniversaire fabriqués par les parents ne peuvent pas être acceptés.

Le temps mis à disposition des enfants pour faire leurs devoirs à domicile ne doit en aucun cas être considéré comme temps d'appui individuel qui est la compétence de personnel de l'école fondamentale. Dans le même contexte, le personnel éducatif ne signe pas les journaux de classe. Toutefois il informe les parents par note écrite si les devoirs à domicile sont terminés ou non.

Les parents sont responsables de contrôler le journal de classe et les devoirs.

Le temps réservé aux devoirs à domicile est limité à une heure. Le vendredi les enfants ne font pas de devoirs au foyer.

Les punitions obtenues en classe ne sont pas écrites au foyer.

4. VACANCES SCOLAIRES

Les fiches d'inscription pour les vacances scolaires sont envoyées aux parents intéressés au début de chaque trimestre et doivent être retournées dans le délai prévu.





Maison Relais
Gemeng Beetebuerg

Après cette date plus aucune inscription n'est acceptée. La fiche d'inscription remise dans le délai fait office de confirmation.

Les parents sont priés de respecter les jours et heures pour lesquels ils ont inscrit l'enfant. En cas d'annulation ou de changement fait auprès du secrétariat de la Maison Relais, au plus tard 10 jours avant la semaine concernée, les repas et les heures d'accueil ne sont pas facturés. Toute modification ou absence annoncée ultérieurement est facturée.

Les parents sont tenus de signaler l'absence de leur enfant le jour même avant 09h00 au secrétariat de la Maison Relais.

Pendant les vacances d'été, le temps maximal d'inscription de l'enfant est réduit de deux semaines.

5. RESTAURATION OCCASIONNELLE

Une inscription occasionnelle donne droit aux parents d'inscrire leur enfant jusqu'à 5 fois par mois. Pour inscrire un enfant occasionnellement, les parents doivent prévenir le secrétariat de la Maison Relais au plus tard le jour même avant 08h00. Cependant l'inscription peut être refusée au cas où il n'y a plus de places disponibles.

En cas d'urgence (maladie, hospitalisation, décès etc.), les parents ayant besoin d'une inscription occasionnelle pour une certaine durée de temps, peuvent contacter le secrétariat de la Maison Relais.

Les présentes modalités ont été approuvées par le collège échevinal en date du 11 juillet 2016.

